



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE
DOMAINE PUBLIC - LA COMMUNE PROPRIETAIRE
Rues des Frères Blais et Amédée Huon – 94200 Ivry-sur-Seine
Délimitation de propriété des emprises foncières

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 (1°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 112-1,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que la Commune est propriétaire des emprises foncières sises, rues des Frères Blais et Amédée Huon à Ivry-sur-Seine (94200), non cadastrées, affectées de la domanialité publique artificielle puisque correspondant actuellement à deux voies communales,

considérant que Monsieur Pascal Jubert, domicilié sis, 42 rue des Frères Blais à Ivry-sur-Seine (94200), et Madame Emmanuelle Jubert, épouse Branle, domiciliée sise, 2 rue Georges Brassens à Toulouse (31200), sont propriétaires indivis des parcelles sises, 42-50 rue des Frères Blais et 29-31 rue Amédée Huon, cadastrées section AH n° 69, 70 et 71 à Ivry-sur-Seine (94200),

considérant la nécessité, pour la commune d'Ivry-sur-Seine, de délimiter les emprises foncières sises, rues des Frères Blais et Amédée Huon Ivry-sur-Seine (94200), non cadastrées, correspondant actuellement à deux voies communales, et donc dépendantes de son domaine public artificiel,

vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques du 3 décembre 2023, ci-annexé,

vu le plan de géomètre-expert concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, ci-annexé,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE les limites de propriété entre les emprises foncières sises, rues des Frères Blais et Amédée Huon à Ivry-sur-Seine (94200), non cadastrées, affectées de la domanialité publique artificielle puisque correspondant actuellement à deux voies communales et les parcelles privées sises, 42-50 rue des Frères Blais et 29-31 rue Amédée Huon, cadastrées section AH n° 69, 70 et 71 à Ivry-sur-Seine (94200), telles que fixées par le procès-verbal de délimitation et le plan susvisés, dressés par le cabinet de géomètres-experts « Technique Topo ».

ARTICLE 2 : CHARGE la directrice générale des services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 3 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à/au(x) :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Cabinet de géomètres-experts « Technique Topo » (38 rue Général Malleret Joinville-Bâtiment D1 94400 Vitry-sur-Seine).

FAIT EN MAIRIE LE 18 DEC. 2024

RECU EN PREFECTURE
LE 18 DEC. 2024
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 18 DEC. 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 18 DEC. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,



Romain Marchand
1^{er} Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.